

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 430

28 février 2006

SOMMAIRE

Ambra Europe S.A., Luxembourg	20635	Locam S.A., Luxembourg	20638
Arkansas Overseas Holding S.A., Luxembourg ...	20631	Loherco S.A., Luxembourg	20609
Asheford S.A., Luxembourg	20608	Luxfibel, S.à r.l., Rombach	20613
Belbruck S.A., Luxembourg	20635	Magistra S.A., Luxembourg	20632
Body & Beauty S.A., Luxembourg	20609	Manival S.A., Luxembourg	20610
BRE/Munich I Manager, S.à r.l., Luxembourg	20614	Masterhouse S.A., Luxembourg	20607
Car Business S.A.H., Luxembourg	20617	Media Management AG, Luxembourg	20632
Car Business S.A.H., Luxembourg	20617	Miplaka S.A., Luxembourg	20603
Caspan Equity S.A., Luxembourg	20612	Miplaka S.A., Luxembourg	20603
Chaussures Marcel Faber, S.à r.l., Echternach ...	20617	Modigest Holding S.A., Luxembourg	20607
Cime International, S.à r.l., Luxembourg	20594	Mona S.A., Bigonville	20613
Colomis S.A., Luxembourg	20622	Mondi Investments (Austria), S.à r.l., Luxem- bourg	20628
Combray S.A., Luxembourg	20614	Mondi, S.à r.l., Luxembourg	20625
Créations de Coiffure Tina, S.à r.l., Schuttrange ..	20623	MSBTP, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	20623
D.F.P. Investment S.A., Luxembourg	20614	N.T.R. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20622
Efforts S.A., Luxembourg	20613	Open International Trading, S.à r.l., Dudelange ..	20638
Eudemis S.A., Luxembourg	20625	Optifid S.A., Luxembourg	20606
European B Group S.A., Luxembourg	20612	Oracle Lux, S.à r.l.	20614
FasoLux, A.s.b.l, Bridel	20636	(L')Orchidea, S.à r.l.	20605
Financière d'Arc S.A., Luxembourg	20625	Orchimont S.A., Luxembourg	20603
FKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20608	Patent Line Holding S.A., Luxembourg	20612
Foncière de Pantin S.A., Luxembourg	20613	Pocilia S.A., Luxembourg	20615
Golden Share S.A., Luxembourg	20628	ProLogis UK LIX, S.à r.l., Luxembourg	20602
HG Blind Systems S.A., Luxembourg	20608	ProLogis UK LX, S.à r.l., Luxembourg	20604
I.M.E.C., International Medical Equipment Con- sulting S.A., Remich	20609	ProLogis UK LXVI, S.à r.l., Luxembourg	20610
Iceberg Maze, S.à r.l., Luxembourg	20618	Prospero S.A., Luxembourg	20631
Immorom S.A., Rombach	20613	Resol S.A., Luxembourg	20606
Intégration Financière S.A., Luxembourg	20601	Rupert Foundation S.A., Luxembourg	20635
Intégration Financière S.A., Luxembourg	20601	Sixt S.A., Luxembourg	20638
IPEF III Holdings N° 16 S.A., Luxembourg	20605	Société Emme.Ci. S.A., Luxembourg	20607
Kikwit Holding S.A., Luxembourg	20610	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald	20612
Labrys S.A., Luxembourg	20609	Strassen Participations S.A., Luxembourg	20610
LB Software S.A., Luxembourg	20606	Tarmac Investments 1 S.A., Luxembourg	20628
LB Software S.A., Luxembourg	20606	Top Fly S.A., Luxembourg	20608
Leoralux, S.à r.l., Marnach	20623	Verdibel S.A., Wiltz	20614

CIME INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 111.979.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr David De Marco, born in Curepipe (Mauritius Island) on March 15th, 1965, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg);

2. Mr Bruno Beernaerts, born in Ixelles (Belgium) on 4th November, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium);

both companies here represented by Mr Hubert Janssen, employee, residing in Torgny (Belgium), by virtue of two proxies established on September 29th, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of CIME INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The

shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified

did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. David De Marco, prenamed	250 shares
2. Bruno Beernaerts, prenamed	250 shares
Total	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand six hundred Euro.

Resolution of the shareholders

The shareholders resolve to:

1. Fix the number of Managers at 3.
2. Appoint as Category A Manager:
 - Mr Bruno Beernaerts, prenamed.
 Appoint as Category B Managers:
 - Mr Alain Lam, Réviseur d'entreprises, residing in Mersch (Luxembourg).
 - Mr David De Marco, Directeur, residing in Stegen (Luxembourg).
 The duration of the managers' mandate is unlimited.
3. Fix the address of the Company at Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq octobre.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. M. David De Marco, né à Curepipe (île Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Grand-Duché de Luxembourg);
 2. M. Bruno Beernaerts, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, employé, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé établies le 29 septembre 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination CIME INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. David De Marco, préqualifié	250 parts
2. Bruno Beernaerts, préqualifié	250 parts
Total	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Décision des associés

Les associés décident de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer comme Gérant de catégorie A:
 - M. Bruno Beernaerts, préqualifié.
 Nommer comme Gérants de catégorie B:
 - M. Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg).
 - M. David De Marco, Directeur, demeurant à Stegen (Luxembourg).
 La durée du mandat des gérants est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, vol. 150S, fol. 25, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

J. Elvinger.

(102288.3/211/465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

INTEGRATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.248.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101274.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

INTEGRATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.248.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101269.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ProLogis UK LIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18 boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.227.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the fourteenth day of November.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 11, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK LIX, S.à r.l., having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, has been incorporated pursuant a notarial deed on March 8, 2001, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* number 904 on October 20, 2001;

- that the capital of the corporation ProLogis UK LIX, S.à r.l. is fixed at ten thousand pounds (10,000.- GBP) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty pounds (20.- GBP) each, fully paid;

- that ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ProLogis UK LIX, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., being sole owner of the shares and liquidator of ProLogis UK LIX, S.à r.l., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of ProLogis UK LIX, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, She signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., une société ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK LIX, S.à r.l., ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 2001, publié au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 904 du 20 octobre 2001;

- que le capital social de la société ProLogis UK LIX, S.à r.l. s'élève actuellement à dix mille livres sterling (10.000.- GBP) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20.- GBP) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société ProLogis UK LIX, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ProLogis UK LIX, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

G. Lecuit.

(102573.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

MIPLAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 54.220.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101280.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MIPLAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 54.220.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101279.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ORCHIMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R. C. Luxembourg B 105.101.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 13 décembre 2004 à 17 heures

Le conseil d'administration élit président M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen, jusqu' à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera tenue en 2010.

J. Schwertzer

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101156.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ProLogis UK LX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.228.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 11, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK LX, S.à r.l., having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, has been incorporated pursuant a notarial deed on March 8, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 901 on October 19, 2001;

- that the capital of the corporation ProLogis UK LX, S.à r.l. is fixed at ten thousand pounds (10,000.- GBP) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty pounds (20.- GBP) each, fully paid;

- that ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ProLogis UK LX, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., being sole owner of the shares and liquidator of ProLogis UK LX, S.à r.l., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of ProLogis UK LX, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, She signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., une société ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK LX, S.à r.l., ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 901 du 19 octobre 2001;

- que le capital social de la société ProLogis UK LX, S.à r.l. s'élevé actuellement à dix mille livres sterling (10.000.- GBP) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20.- GBP) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société ProLogis UK LX, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ProLogis UK LX, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

G. Lecuit.

(102579.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

IPEF III HOLDINGS N° 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 86.016.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 octobre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann;
- Monsieur Marc Koeune;
- Madame Nicole Thommes;
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est FIDIREVISA S.A., ayant son siège social à Via Pioda, 14, CH-6901 Lugano.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101122.3/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

L'ORCHIDEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 103.936.

Assemblée générale extraordinaire des associés du 23 octobre 2005

Présent: M. Domenico Delia, 60 parts.

L'associé adopte les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de M. Francesco Renna en sa fonction de gérant technique.
2. L'assemblée nomme en remplacement avec effet immédiat M. Francesco De Giglio en sa qualité de gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa signature unique.

D. Delia.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101297.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

20606

LB SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.270.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101327.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

LB SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.270.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101324.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

RESOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 110.560.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 octobre 2005 que Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Martine Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101142.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

OPTIFID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 105.241.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 octobre 2005 que Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Martine Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101146.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

20607

MODIGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.150.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 octobre 2005 que Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Martine Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101147.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

SOCIETE EMME. CI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.815.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 novembre 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Marco Lagona de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouveau Président du conseil, avec effet au 10 novembre 2005, Monsieur Fabio Mastrosi-mone, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédéces-seur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme
Agent Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101151.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MASTERHOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.816.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 novembre 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouveau Président du conseil, avec effet au 10 novembre 2005, Monsieur Fabio Mastrosi-mone, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédéces-seur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme
Agent Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101173.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

20608

TOP FLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 50.382.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101277.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

HG BLIND SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.607.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101294.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ASHEFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.347.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(101296.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 25.000.000,- EUR.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.557.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales du 1^{er} mars 2005 entre FKI CRISPLANT BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Ringdijk 390B, 2983GS Ridderkerk, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce néerlandais sous le numéro 34121480 et FKI FINANCE NEDERLAND BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Ringdijk 390B, 2983 GS Ridderkerk, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce néerlandais sous le numéro 3314099 que FKI CRISPLANT BV a transféré un million (1.000.000) de parts sociales de la société FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., à FKI FINANCE NIEDERLAND BV.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales du 1^{er} mars 2005 entre FKI FINANCE NEDERLAND BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Ringdijk 390B, 2983 GS Ridderkerk, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce néerlandais sous le numéro 33146099 et FKI MONDIALE HOLDING BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à De Boelelaan 7, Officia I, 1083HJ Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce néerlandais sous le numéro 33121380 que FKI FINANCE NEDERLAND BV a transféré un million (1.000.000) de parts sociales de la société FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., à FKI MONDIALE HOLDING BV.

Toutes les cessions de parts sociales ont été dûment acceptées par la société FKI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Il résulte de tous ces transferts de parts sociales que la société FKI MONDIALE HOLDING BV est l'associé unique de la société FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., et détient toutes les un million (1.000.000) parts sociales de la société.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

M. E. Isaac.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(102954.3/211/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

LABRYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 77.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101300.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

BODY & BEAUTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 96.754.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101301.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

LOHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 72.100.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101302.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

I.M.E.C., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 33, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 58.786.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2005

Première résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la révocation de Monsieur Norbert Ebsen, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise en tant que administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination de Monsieur Werner Seiler, demeurant à D-66701 Beckingen OT Reimsbach, 2, Kriegerfriedhofstraße, en tant que administrateur de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide unanimement la nomination de Monsieur Werner Seiler, demeurant à D-66701 Beckingen OT Reimsbach, 2, Kriegerfriedhofstraße, comme administrateur-délégué pour la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée décide unanimement la nomination de Monsieur Mario Melchior, demeurant à D-66693 Mettlach/Nohn, 7, Zum Saarberg, comme administrateur-délégué pour la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale extraordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103751.3/745/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

20610

KIKWIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.997.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101316.3/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

STRASSEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 82.257.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101330.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MANIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.002.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(101331.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ProLogis UK LXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.244.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 11, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK LXVI, S.à r.l., having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, has been incorporated pursuant a notarial deed on October 22, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 331 on February 28, 2002;
- that the capital of the corporation ProLogis UK LXVI, S.à r.l. is fixed at ten thousand pounds (10,000.- GBP) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty pounds (20.- GBP) each, fully paid;
- that ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ProLogis UK LXVI, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., being sole owner of the shares and liquidator of ProLogis UK LXVI, S.à r.l., declares:
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of ProLogis UK LXVI, S.à r.l. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, She signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., une société ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK LXVI, S.à r.l., ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 331 du 28 février 2002;

- que le capital social de la société ProLogis UK LXVI, S.à r.l. s'élève actuellement à dix mille livres sterling (10,000.- GBP) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20.- GBP) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société ProLogis UK LXVI, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ProLogis UK LXVI, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

G. Lecuit.

(102571.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

20612

CASPAN EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 94.838.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(101386.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

EUROPEAN B GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.487.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent le 18 novembre 2005, enregistrés à Luxembourg le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04882, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2005.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

(101572.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

PATENT LINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 39.442.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04860, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101575.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.770.703.531,24.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 62.499.

EXTRAIT

Le 19 septembre 2005, l'associé unique a renouvelé le mandat des administrateurs en fonction, à savoir:

- Monsieur Roger Gloden, demeurant au 41 Simengseck, 5441 Remerschen, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Frank Govaerts, demeurant au 5, Vijverstraat, 3500 Hasselt, Belgique;
- Monsieur Philippe Lenfant, demeurant à Chemin du Vicinal 11, 7803 Bouvignies, Belgique;
- Monsieur Joseph Heinrich, demeurant au 4, rue Piccini, 75116 Paris, France;
- Monsieur Herman Schurmans, demeurant au 13, Zwaluwlaan, 3110 Rotselaar, Belgique;
- Monsieur Willem C. Zijerveld, demeurant à Frilinglei 31, 2930 Brasschaat, Belgique.

Pour une durée prenant fin à l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an 2011.

L'associé unique a également renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, pour une durée prenant fin à l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an 2011.

L'associé a finalement accepté la démission de Monsieur Philippe Lenfant de son mandat d'administrateur, avec effet au 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101580.3/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FONCIERE DE PANTIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 80.181.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 juin 2005 les décisions suivantes:

1. Démission de la société TOP ASSET MANAGEMENT LTD de ses fonctions d'administrateur.
2. Nomination de la société ASTROMELIA S.A. avec siège social au Panama, en qualité d'administrateur, pour un mandat qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101396.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

EFFORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 103.444.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04858, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(101577.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

IMMOROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Luxembourg B 108.829.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2005, réf. DSO-BK00128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 22 novembre 2005.

Signature.

(903628.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

LUXFIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Luxembourg B 102.116.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2005, réf. DSO-BK00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 22 novembre 2005.

Signature.

(903629.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

MONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 97.233.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2005, réf. DSO-BK00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 22 novembre 2005.

Signature.

(903630.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

VERDIBEL, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.131.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2005, réf. DSO-BK00139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 novembre 2005.

Signature.

(903632.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

ORACLE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 100.101.

Assemblée générale extraordinaire de l'associé du 24 octobre 2005

Présent: M. Daniel Frères, 100 parts.

L'associé adopte les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Mme Lydia De Marco en sa fonction de gérant technique.
2. L'assemblée nomme en remplacement avec effet immédiat Mme Claudia Neis en sa qualité de gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa signature unique.

D. Frères.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101303.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

D.F.P. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 73.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04871, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(101579.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

BRE/MUNICH I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.639.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1234 du 21 novembre 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05322, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(101578.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COMBRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(101298.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

20615

POCILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 111.918.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527, représentée par son Administrateur-Délégué Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2. La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg 310, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412, par son Administrateur-Délégué, Monsieur Gilles Malhomme, précité.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de POCILIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, vis à vis des tiers, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué de la société, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année social - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille six, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite	500 actions
2. EXCELIANCE S.A., prédite	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jonathan Beggiano, né le 19 juin 1975 à Villerupt (F-54), employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

b) Monsieur Gilles Malhomme, né le 9 septembre 1964 à Mont-Saint-Martin (F-54), employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

c) Madame Charlotte Fouquet, née le 19 avril 1965 à Paris, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg 31, Val Sainte Croix.

3. Est appelé aux fonctions d'Administrateur-délégué:

Monsieur Jonathan Beggiato, prêtre.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Fabien Righeschi, né à 14 septembre 1981 à Mont-Saint-Martin (F-54), employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2005.

P. Bettingen.

(101587.3/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

CHAUSSURES MARCEL FABER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Luxembourg B 102.408.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BK04634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903633.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.171.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour CAR BUSINESS S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101704.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.171.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04970, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(101723.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

ICEBERG MAZE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 111.917.

STATUTES

In the year two thousand five, on the eleventh of November.
Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., with registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785 here represented by two of its Directors LUXROYAL MANAGEMENT S.A. hereby represented by Mr Cédric Raths, private employee, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, in his capacity as Managing Director of the company and ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., hereby represented by its Manager Mr Cédric Raths, pre-named.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. - Object, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees, without having to respect the limits of the law of 31st July 1929.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of ICEBERG MAZE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. - Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., prenamed	500 shares
Total shares	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B number 105.263 is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par deux de ses Administrateurs LUXROYAL MANAGEMENT S.A., représentée par Monsieur Cédric Raths, employé privé, avec résidence professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, en tant que Administrateur Délégué de la Société et ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ici représentée par son Gérant Monsieur Cédric Raths, pré-qualifié.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties, sans devoir rester dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ICEBERG MAZE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au

moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., pré-qualifiée	500 parts
Total parts sociales	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B numéro 105.263 est nommée gérante pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) La société aura son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Raths, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 18 novembre 2005. P. Bettingen.

(101586.3/202/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

N.T.R. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Luxembourg, 12, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 16.063.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 7, octobre 2005 que Monsieur Marco Steil, demeurant au 57, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a présenté sa démission de gérant de la société avec effet immédiat.

Pour N.T.R., S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101404.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.989.

Extrait des décisions prises en date du 21 avril 2005 par le Conseil d'Administration de la société

Il a été décidé de radier M. Abdulla Silim, et de nommer comme nouvel administrateur M. Sammy Haress avec effet au 21 avril 2005, de telle façon que les administrateurs à partir de cette date sont:

- Madame Petra J.S. Dunselman, demeurant au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
- M. Sammy Haress, demeurant à Jeddah, Saudi Arabia;
- AMACO (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101412.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

LEORALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss.

R. C. Luxembourg B 101.004.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée LEORALUX, S.à r.l., du 26 août 2005, que la société se trouve en toute circonstance valablement engagée par la signature conjointe de ses deux gérants, Monsieur Maurice Leonard et Monsieur François de Raditzky d'Ostrowick.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

M. Leonard

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101409.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

R. C. Luxembourg B 94.479.

—
Décisions collectives de l'associé unique du 16 septembre 2005

Comme seule actionnaire de la société:

Madame Albertina Valadas-Corino, coiffeuse, demeurant à L-6930 Mensdorf, 7, rue Neuve.

A pris ce jour les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la démission de Madame Maria Salete-Fernandes de sa fonction de gérante technique de la société, Madame Albertina Valadas-Corino est nommée gérante technique de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

A partir de cette date, la société est engagée par la seule signature de la gérante technique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. Valadas-Corino.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101413.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MSBTP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 111.959.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christophe Adrien Stein, conducteur de travaux, né à Boulay-Moselle (France) le 19 août 1975, demeurant à F-57510 Valette, 26, rue des Vergers;

2.- Madame Anne Sophie Lersy, employée, née à Sarreguemines (France) le 26 novembre 1976, épouse de Monsieur Christophe Adrien Stein, demeurant à F-57510 Valette, 26, rue des Vergers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MSBTP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par:

1.- Monsieur Christophe Adrien Stein, conducteur de travaux, né à Boulay-Moselle (France) le 19 août 1975, demeurant à F-57510 Valette, 26, rue des Vergers, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Madame Anne Sophie Lersy, employée, née à Sarreguemines (France) le 26 novembre 1976, épouse de Monsieur Christophe Adrien Stein, demeurant à F-57510 Valette, 26, rue des Vergers, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le reste du solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Adrien Stein, prénommé.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Anne Sophie Lersy, prénommée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Stein, A.-S. Lersy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, vol. 150S, fol. 79, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 novembre 2005.

T. Metzler.

(102022.3/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

EUDEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.861.

Extrait des décisions prises en date du 21 avril 2005 par le Conseil d'Administration de la société

Il a été décidé de radier M. Abdulla Silim, et de nommer comme nouvel administrateur M. Sammy Haress avec effet au 21 avril 2005, de telle façon que les administrateurs à partir de cette date sont:

- Madame Petra J.S. Dunselman, demeurant au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
- M. Sammy Haress, demeurant à Jeddah, Saudi Arabia;
- AMACO (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101416.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MONDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.463.

Extrait des résolutions prises par les Gérants de la société en date du 22 septembre 2005

- Les démissions de M. D.A. Hathorn, M.K. Mitterböck et Mme J.A. Thompson du Conseil d'Administration de la société ont été acceptées et prendra effet à partir du 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101421.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FINANCIERE D'ARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 111.939.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. La société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social au 12, Old Bond Street, London, W1S 4 PW, ici représentée par Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 novembre 2005.

2. La société BILFORD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social au 12, Old Bond Street, London, W1S 4 PW, ici représentée par Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE D'ARC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

La société peut réaliser son objet seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en l'année 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1 - la société ARIELLE COMPANY LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf	309 actions
2.- la société BILFORD INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une	1 action
Total: trois-cent- dix	310 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Etienne Gillet, employé privé, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
 - b) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.
 - c) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société AUDITEX, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Cambron, S. Ortwert, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 18 novembre 2005, vol. 406, fol. 80, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 novembre 2005.

M. Lecuit.

(101775.3/243/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

MONDI INVESTMENTS (AUSTRIA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 98.996.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 1^{er} août 2005

- M. A.C.W. King, M. D.A. Hathorn et M. K. Mitterböck ont été nommés au Conseil d'Administration de la société avec effet au 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101425.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

TARMAC INVESTMENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 96.287.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 29 juin 2005

- M. Arjan Kirthi Singha a été réélu Commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme G.F. Adams, M. T.A.M. Bosman et M. A.F. Pace-Bonello ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101428.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

GOLDEN SHARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 111.920.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Gian Luca Ghini, demeurant à Dogana (République de Saint-Marin), Piazza Tini, 10, ici représenté par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) CARIFIN S.A. ayant son siège social à Dogana (République de Saint-Marin), Piazza Tini, 10, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GOLDEN SHARE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception des opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires à savoir:

- les acquisitions et les ventes de participations,
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue,
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations,
- la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties,
- l'acquisition et la vente d'immeubles,
- l'inscription d'hypothèques sur les immeubles appartenant à la société,
- l'acquisition et la vente de biens immobiliers,
- la renonciation aux privilèges et hypothèques légales,
- la concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers,
- tout engagement lié à une procédure arbitrale.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de novembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Gian Luca Ghini, précité.	1 action
2. CARIFIN S.A., précitée.	309 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Gian Luca Ghini, Dirigeant d'Entreprises, né le 2 août 1959 à Rimini (Italie), demeurant à Dogana (République de Saint-Marin), Piazza Tini, 10.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Gian Luca Ghini, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110.675.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

7. L'assemblée générale, conformément à l'article 7. des statuts, autorise le conseil d'administration à souscrire à 100 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, soit un prix total de EUR 10.000,-, de la société de droit luxembourgeois en voie de constitution à dénommer MAGISTRA S.A., dont le siège social sera à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2005.

P. Bettingen.

(101589.3/202/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 30.055.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 29 juin 2005

- MM. Pim Goldby S.C. ont démissionné de leur fonction de commissaire en date du 18 novembre 2003.

- M. Arjan Kirthi Singha a été élu Commissaire de la société, en date du 18 novembre 2003 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme G.F. Adams, M. T.A.M. Bosnian et M. A.F. Pace-Bonello ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101433.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ARKANSAS OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.913.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2005

Les actionnaires de la société ARKANSAS OVERSEAS HOLDING S.A. ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance et approuve la démission de:

- Monsieur Thill François, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, demeurant 196, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Deuxième résolution

Afin de remplacer l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au jour de la présente:

- Monsieur Jeannot Diderrich, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck, demeurant professionnellement 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101632.3/510/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

MEDIA MANAGEMENT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

H. R. Luxembourg B 111.276.

 —
Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 11. Oktober 2005

Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Die Mitglieder des Verwaltungsrates wählen einstimmig Herrn Andreas Fellmann zum administrateur-délégué.

Luxembourg, den 11. Oktober 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101441.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MAGISTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 111.921.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) GOLDEN SHARE S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), 9, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur Mario Felice Nusco, Industriel, demeurant Via Amilcare Boccio n. 3 à Nola (Italie),

ici représenté par Monsieur Luigi Nusco, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Monsieur Michele Nusco, Industriel, demeurant Via Partenio Villa Rosa à Mercogliano (Italie),

ici représenté par Monsieur Luigi Nusco, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4) Monsieur Luigi Nusco, Industriel, demeurant Via Amilcare Boccio n. 3 à Nola (Italie).

Les prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital
Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAGISTRA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GOLDEN SHARE S.A., précitée	100 actions
2. M. Mario Felice Nusco, précité	510 actions
3. M. Michele Nusco, précité	195 actions
4. M. Luigi Nusco, précité	195 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

De catégorie A:

- a) Monsieur Michele Nusco, Industriel, né le 3 octobre 1976 à Nola (Italie), demeurant à Mercogliano (Italie) Via Partenio Villa Rosa.
- b) Monsieur Luigi Nusco, Industriel, né le 1^{er} septembre 1978 à San Paolo Bel Sito (Italie), demeurant à Nola (Italie) Via Amilcare Boccio n° 3.

De catégorie B:

- c) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - d) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Luigi Nusco, prénommé.
 4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 110.675.
 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 8. – Reçu 1000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2005

P. Bettingen.

(101591.3/202/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

RUPERT FOUNDATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.283.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 septembre 2005 que:

- Monsieur Kurt Nauer, administrateur de sociétés, demeurant 7, rue R.-D. Roosevelt, L-8344 Olm, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alan Grieve. Le mandat de Monsieur Kurt Nauer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101680.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

AMBRA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.416.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 16 novembre 2005

Est nommé Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101686.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

BELBRUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 59.902.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101786.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FasoLux, A.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8151 Bridel, 16, rue de Schoenfels.

R. C. Luxembourg F 1.299.

STATUTS

1. Membres fondateurs

- Grange, Guillaume, 30, rue Charles Quint, L-2380 Luxembourg, employé privé, de nationalité française,
- Kühne-Matias, Yolanda, 16, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel, employée privée, de nationalité espagnole-française,
- Wouters Ferdinand, 96, rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,
créent par la présente une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, les lois subséquentes et les présents statuts.

2. Dénomination

L'association prend la dénomination suivante: FasoLux, A.s.b.l.

3. Objet

L'association a pour objet:

1) d'initier et de soutenir des projets de développement au Burkina Faso et d'encourager les liens de solidarité avec ce pays;

2) de favoriser la scolarité des enfants du Burkina Faso;

3) d'informer et de sensibiliser l'opinion publique à la situation de vie au Burkina Faso;

4) de développer des relations d'échange culturel et de partenariat avec ce pays;

5) de regrouper des personnes désireuses de collaborer à cet objet.

Elle réunira et affectera les fonds qu'elle recueillera à des activités entrant dans le cadre de ces objectifs.

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

4. Siège

Le siège social est fixé à L-8151 Bridel, 16, rue de Schoenfels.

Le siège social pourra être à tout moment transféré en un autre lieu dans la même commune par simple décision du conseil d'administration, ou dans une autre commune du Grand-Duché, par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

5. Durée

La durée de l'association est illimitée.

6. Composition

L'association se compose de tous les associés qui l'ont constituée ainsi que de toute autre personne physique ou morale qui deviendra membre après avoir adressé une demande écrite au siège de la société et à la suite d'une délibération du conseil d'administration.

Le nombre des membres n'est pas limité, il ne peut être inférieur à trois.

La qualité de membre se perd soit par démission adressée au conseil d'administration à son siège social, soit par exclusion décidée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues par la loi.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux.

Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les nom, prénom, domicile et nationalité des membres doit être déposée auprès du Préposé du Registre de Commerce et des Sociétés dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée chaque année, dans un délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale, par l'indication, par ordre alphabétique, des modifications qui se sont produites parmi les associés. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

Est réputé démissionnaire après le délai de six (6) mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui ne paye pas la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

7. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 250,- euros.

8. Obligation - Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun de ses associés, même ceux qui participent à son administration ne puissent en être personnellement tenus.

9. Assemblée Générale

9.1. L'assemblée générale représente l'association et ses décisions engagent les associés; elle est composée de tous les associés de l'association qui ont tous le droit de vote.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour toute modification des statuts, pour la nomination et révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes et la dissolution de l'association.

9.2. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut par un éventuel vice-président ou par le membre le plus ancien du conseil d'administration et à ancienneté égale; par le plus âgé d'entre eux.

9.3. L'assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour poursuivre la réalisation de l'objet social de l'association et est habilitée à prendre toutes les décisions qui ne sont pas dévolues au conseil d'administration ou dépassant les limites du pouvoir de ce conseil.

9.4. Une assemblée générale ordinaire est tenue une fois l'an sur convocation individuelle faite par le conseil d'administration, au moins 15 jours à l'avance et contenant l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier. Elle statue sur leur approbation, donne décharge aux administrateurs et délibère sur toute autre question portée à l'ordre du jour.

9.5. L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre des associés présents. En cas de partage des voix, le président a la voix prépondérante.

Assemblée Générale Extraordinaire

9.6. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, en cas de circonstances exceptionnelles, ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des associés. L'assemblée doit être convoquée au moins 15 jours à l'avance et doit avoir lieu endéans les trente jours suivant la demande qui en est faite.

Quorum

9.7. En matière de modification des statuts ou pour l'admission ou l'exclusion des associés, l'assemblée générale ne délibère valablement que si elle réunit les deux tiers des associés, aucune décision ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix des associés présents ou représentés.

Si le quorum de présence n'est pas réuni à la première réunion, une seconde réunion est convoquée, qui délibérera quel que soit le nombre des associés présents et sous réserve d'homologation par le Tribunal Civil.

En matière de modification de l'objet de l'association, le quorum de vote est des trois quarts des voix, la seconde assemblée ne délibérera que si la moitié au moins des associés sont présents ou représentés et, si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil.

9.8. Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un ou plusieurs autres associés.

Aucun associé ne peut être porteur de plus de deux procurations. Il y aura vote secret chaque fois que le président de l'Assemblée le jugera utile.

9.9. Il sera dressé procès-verbal de toutes les décisions prises en assemblée générale.

Toute modification aux statuts sera publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

10. Conseil d'Administration

10.1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votes valablement émis.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués par décision de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux à la majorité simple ceux qui exerceront les fonctions de président, de vice-président le cas échéant, de secrétaire et de trésorier. Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi.

10.2. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et la réalisation de son objet, la gestion des fonds et des intérêts matériels et moraux de l'association. Il représente l'association dans tout acte judiciaire ou extrajudiciaire.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice à l'approbation de l'assemblée générale.

L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables à ses préposés ou ses organes.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu ou aux fautes commises dans leur gestion.

La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

10.3. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association, sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres, endéans les 15 jours de cette demande.

Le conseil d'administration se réunit valablement en présence de la moitié au moins de ses membres et prend ses décisions à la majorité simple. Un membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

S'il n'est pas représenté en nombre suffisant, il convoque une séance suivante qui délibérera valablement de l'ordre du jour, quel que soit le nombre des administrateurs présents.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

La fonction des membres du conseil d'administration n'est pas rémunérée.

11. Exercice Social

L'exercice social coïncide avec l'année civile et les comptes sont arrêtés chaque année au trente et un décembre.

L'approbation des comptes de recettes et de dépenses par l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu endéans les trois mois de la fin de l'exercice.

12. Dissolution

En cas de dissolution, l'avoir de l'association, après apurement de toute charge ou passif, sera réparti entre une ou plusieurs associations agréées et oeuvrant dans un but similaire, sur proposition de l'assemblée générale et dans le cadre des dispositions légales.

13. Règlement d'Ordre Intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi s'il y a lieu par le conseil d'administration et pourra toujours être modifié par lui. Le règlement d'ordre intérieur déterminera les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association.

Le conseil d'administration et en son nom, son président, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication ou dépôt d'acte, prescrites par la loi du vingt et un avril 1928.

Ainsi fait à Bridel, le 18 novembre 2005 (jour, mois, année) par les membres fondateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Kühne-Matias Yolanda - Président;
- Grange Guillaume - Secrétaire;
- Wouters Ferdinand - Trésorier.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 25,- euros.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06372. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101705.3/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

LOCAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.841.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Jacques Schmetz, Monsieur Albert Gillard et Monsieur Joseph Roufflaer, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Guillaume Stuckmeyer, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101791.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

SIXT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 82.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101788.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

OPEN INTERNATIONAL TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.919.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois FINANCIA INTERNATIONAL TRADING S.A., avec siège social au 31, Val Sainte Croix, à L-1371 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, ici représentée par

Monsieur Gilles Malhomme employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OPEN INTERNATIONAL TRADING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente en gros et en détail de produits pour le bâtiment.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

FINANCIA INTERNATIONAL TRADING S.A., préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

- Madame Dilek Tunc, née le 6 août 1978 à Les-Pavillons-Sous-Bois (F-93), administrateur de société, demeurant Sisli Merkez Mah., Huzur Sonak 2/7, 80260 Sisli, Istanbul.

2.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

- Madame Paulette Anglesio, née le 29 novembre 1956 à Les-Pavillons-Sous-Bois (F-93), administrateur de société, demeurant professionnellement à L-3515 Dudelange, 80, rue de Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3515 Dudelange, 80, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante représentée comme dit ci-avant attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2005.

P. Bettingen.

(101588.3/202/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.